



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 67165

#### Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes des retraites des P et T devant l'application du volet social prévu par la loi du 2 juillet 1990. En effet, contrairement au personnel actif, les retraites des P et T attendent de beneficier des mesures de reclassement intervenues au 1er juillet 1992. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de remedier a une situation qui apparait tout a fait inequitable.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve du regime general des retraites de la fonction publique. Dans ce cadre, les operations de revision des pensions des retraites concernees par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992 et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Les operations de revision ont ete menees dans les meilleurs delais possible par le service des pensions du ministere du budget, compte tenu de leur complexite et du nombre tres important de retraites, de l'ordre de 160 000, concernees par les mesures de reclassement. Plus de la moitie de ces retraites ont vu leur pension revisee en janvier 1993 et les dossiers correspondants ont ete transmis aux comptables pour paiement a l'echeance de fevrier et pour les autres retraites, les revisions se sont poursuivies afin que le paiement puisse intervenir en mars et avril 1993.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67165

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** postes et télécommunications

**Ministère attributaire :** postes et télécommunications

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1993, page 565